



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Brussels, October 1981

ENVIRONMENT: THIRD EUROPEAN COMMUNITIES ACTION PROGRAMME (1)

The Commission has sent to Council and Parliament a draft five-year-programme on the environment, prolonging the second programme, which started in 1977 and is due to finish at the end of 1981, for the period 1982 to 1986.

The Community's action on the environment, launched by the Heads of State or Government in October 1972 and carried out under this programme, has led to substantial results in a relatively short period despite increasing economic difficulties.

Primarily concerned at the outset with the control of pollution and nuisance, the Community's action has gradually evolved into an overall, preventive policy designed to incorporate the environmental dimension in both general and sectoral policy.

While the two earlier programmes were remedial in character, the aim of this programme is rather to develop a coherent framework for a preventive environment policy.

The Commission takes the view that this preventive approach could lead to a considerable reduction in overall economic costs and to positive measures in support of economic development.

At a time when the Community's economic situation is deteriorating, the question arises as to whether the Community's environment policy should be modified.

The Commission takes the view that environment policy is a structural policy which must be continued irrespective of short-term cyclical fluctuations, in order to prevent natural resources from being seriously despoiled and to ensure that future development potential is not wasted. The Commission also believes that environment policy can help to create new jobs by promoting and stimulating advance technology industries; it is an important element in industrial innovation and can thus improve the competitiveness of the Community's economy.

Public opinion is still very concerned about environmental matters and, despite current economic difficulties, continues to support measures to protect the environment.

(1) COM(81) 626

./.

The draft programme is designed first of all to continue and complete the measures outlined in the preceding programme, while setting them in the framework of an overall strategy.

The strategy provides in particular for:

- an improvement in research and in the dissemination and accessibility of knowledge;
- the introduction of procedures ensuring that environmental factors are taken into account in planning and decision-making processes;
- optimum allocation of resources;
- greater consistency between Community and national environment policies;
- an improvement in education and in awareness where the environment is concerned.

The socio-economic context of the 1980s is such that environmental action must take account of the major problems confronting the Community: employment, inflation, energy, the balance of payments and the growing disparities between regions.

Accordingly, environment policy should be aimed at:

- helping to create new jobs by promoting the development of advance technology industries;
- reducing all forms of pollution, nuisance or damage to land;
- saving raw materials that are not renewable and encouraging the recycling of waste;
- preventing the possible adverse effects of using alternatives to oil, such as coal or nuclear power, and promoting energy saving.

In the context of the enlargement of the Community, environment policy should aim to protect the Mediterranean area more effectively and in more specific fashion.

It will also have to take greater account of the regional dimension within the Community.

Finally, environment policy is an important element in the industrial innovation strategy which the Commission has put forward to the Council (1) with a view to improving the competitiveness of the Community's economy.

(1) COM(81) 620 and Press Release P-66 (October 1981).

ANNEXTHE FIVE-YEAR PROGRAMME CONTAINS FOUR MAIN SECTIONS:

1. Development of an overall strategy covering research, the dissemination and accessibility of knowledge, and procedures ensuring that environmental factors are taken into account in planning and decision-making processes.

The Commission is proposing that Environmental Impact Assessment should gradually be introduced into the planning and preparation of activities such as public and private development projects, regional planning, new products and technologies, etc.

2. Prevention and reduction of pollution and nuisance in the various components of the environment:
 - fresh water and sea water (dangerous substances, oil spills);
 - the atmosphere (air quality standards for nitrogen oxides, hydrocarbons, fluorine, cadmium and mercury);
 - chemicals (lists of dangerous substances; international agreements of toxic substances);
 - noise (the promotion of quieter products; relationship between noise abatement and energy saving; the effects of mechanical vibration on the Community's cultural heritage);
 - pollution and nuisance associated with waste (the processing and harmless disposal of waste; additional measures for toxic and dangerous waste).
3. Protection and rational management of land, the environment and natural resources:
 - rational management of land (landscapes, agricultural land, protected areas, coastal regions and mountainous areas);
 - conservation of flora and fauna (conservation of habitats, monitoring the collection of wild flora and fauna, monitoring trade in endangered species);
 - rational management of water resources;
 - waste management (prevention; reduction in the quantity of non-recoverable waste arising; waste recovery, recycling and reuse; harmless disposal of non-recovered waste).
4. Action within international organizations and cooperation with non-member countries (UN Environment Programme, IUCN World Conservation Strategy, cooperation with the developing countries: conservation of tropical forests, measures to stop desertification, water management, etc.).



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, octobre 1981

ENVIRONNEMENT : TROISIEME PROGRAMME D'ACTION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1)

La Commission vient de soumettre au Conseil et au Parlement Européen un projet d'un troisième programme quinquennal en matière d'environnement. Il s'agit de la reconduction du deuxième programme de 1977, qui expire à la fin 1981, et devrait couvrir la période de 1982 - 86.

L'action communautaire en matière d'environnement, lancée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en octobre 1972 et poursuivie dans le cadre de ce programme, a conduit à des résultats substantiels dans des délais relativement courts malgré des difficultés économiques croissantes.

Essentiellement orientée à l'origine vers la lutte contre la pollution et les nuisances, elle a évolué progressivement vers une politique globale et préventive, visant à intégrer la dimension de l'environnement dans la politique globale et les politiques sectorielles.

Si l'approche des deux programmes antérieurs était donc en quelque sorte de caractère défensif, le but de ce programme est plutôt de développer un cadre cohérent pour une politique d'environnement préventive.

La Commission est d'avis que cette approche préventive pourrait conduire à des réductions considérables des coûts économiques globaux, d'une part, et à des mesures positives de soutien et d'accompagnement du développement économique, d'autre part.

En effet, au moment où la situation économique de la Communauté s'aggrave encore, la question se pose de savoir s'il convient ou non d'infléchir la politique communautaire d'environnement.

Or, la Commission est d'avis que la politique de l'environnement est une politique structurelle qui doit être poursuivie indépendamment des aléas de la conjoncture afin de ne pas sacrifier les potentialités du développement de demain et d'éviter une dégradation grave des ressources naturelles. De plus, la Commission est d'avis que la politique de l'environnement peut contribuer à la création de nouveaux emplois en favorisant et stimulant des secteurs industriels de pointe; elle constitue un élément important pour l'innovation industrielle et peut ainsi améliorer la compétitivité de l'économie communautaire.

Enfin, les préoccupations de l'environnement demeurent très vives dans l'opinion publique qui continue d'apporter, malgré les difficultés économiques actuelles, son soutien aux mesures de protection de l'environnement.

(1) COM(81) 626

./.

Le présent projet de programme vise tout d'abord à poursuivre et achever les actions indiqués dans le programme précédent tout en les situant dans le cadre d'une stratégie globale.

Cette stratégie prévoit notamment :

- l'amélioration de la recherche, de la diffusion et de l'accessibilité des connaissances;
- introduction des procédures pour assurer la prise en compte des données relatives à l'environnement dans le processus de conception et de décision;
- recherche de la meilleure allocation des ressources;
- renforcement de la cohérence de la politique communautaire et des politiques nationales;
- amélioration de la formation et de la sensibilisation en matière d'environnement.

Le contexte socio-économique des années 80 requiert que les actions en matière d'environnement tiennent compte des problèmes majeurs auxquels la Communauté est confrontée : l'emploi, l'inflation, l'énergie, la balance de paiements, l'accroissement des disparités régionales.

Dans cet esprit, la politique de l'environnement doit :

- contribuer à la création de nouveaux emplois en stimulant le développement de secteurs industriels de pointe;
- réduire toute forme de pollution, de nuisance ou d'atteinte à l'espace;
- économiser sur les matières premières non renouvelables et encourager le recyclage des déchets;
- prévenir les effets négatifs possibles de l'utilisation des ressources énergétiques alternatives au pétrole (charbon, nucléaire) et favoriser les économies d'énergie.

D'ailleurs, dans le contexte de l'élargissement de la Communauté, la politique de l'environnement doit contribuer à une protection plus efficace et spécifique du bassin méditerranéen.

De plus, elle devra mieux tenir compte de la dimension régionale au sein de la Communauté.

Enfin, la politique de l'environnement est un élément important pour la stratégie d'innovation industrielle que la Commission vient de proposer au Conseil (1) en vue d'une amélioration de la compétitivité de l'économie communautaire.

(1) Doc. COM(81) 620 + Note P-66 (octobre 1981)

Le programme quinquennal est composé de 4 grands chapitres :

1. Développement d'une stratégie globale qui traite de la recherche, diffusion et accessibilité des connaissances, des procédures pour assurer la prise en compte des données de l'environnement dans le processus de conception et de décision.

La Commission propose que la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement soit introduite progressivement dans la conception et la préparation de toutes les activités, comme p.ex. ouvrages publics et privés, plans d'aménagement du territoire, nouveaux produits, nouvelles technologies, etc..

2. La deuxième partie traite de la prévention et réduction des pollutions et des nuisances dans les différents milieux :

- eaux douces et marines (substances dangereuses, déversements d'hydrocarbures),
- atmosphère (normes de qualité de l'air : oxydes d'azote, hydrocarbures, fluor, cadmium, mercure),
- produits chimiques (listes de substances dangereuses; accords internationaux sur substances toxiques),
- nuisances acoustiques (promotion de produits moins bruyants; relation entre réduction du bruit et les économies en énergie; effets des vibrations mécaniques sur patrimoine culturel européen),
- pollution et nuisances liées aux déchets (traitement et élimination inoffensive des déchets; mesures complémentaires pour déchets toxiques et dangereux).

3. Le troisième chapitre traite de la protection et gestion rationnelle de l'espace, du milieu et des ressources naturelles :

- gestion rationnelle de l'espace (paysages, sols agricoles, zones de protection; régions côtières, zones de montagnes),
- conservation de la faune et flore (conservation des habitats, contrôle des prélèvements dans la nature, contrôle du commerce des espèces menacées),
- gestion rationnelle des ressources en eau,
- gestion des déchets (prévention et réduction de la quantité des déchets non-récupérables, récupération, recyclage et réutilisation des déchets, l'élimination inoffensive des déchets non-récupérés).

4. Le quatrième chapitre traite de l'action au sein des organisations internationales et coopération avec les pays tiers (programme des N.U. pour l'environnement, stratégie mondiale de la conservation de l'IUCN, coopération avec les PVD) : conservation des forêts tropicales, lutte contre la désertification, gestion des eaux, etc.